



**Projet d'Amélioration Travaux d'électrification des zones périurbaines et rurales  
PAMACEL**

RAPPORT PERIODIQUE DE MISE EN OEUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES <sup>1</sup>



PERIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT

OCTOBRE – NOVEMBRE 2022

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Résumé -----</b>	<b>4</b>
<b>2. Introduction-----</b>	<b>7</b>
<b>3. État d'avancement de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et des impacts [du début du projet à la fin de la période de rapportage] -----</b>	<b>10</b>
<b>3.1 Organisation pour la mise en œuvre et le suivi du PGES -----</b>	<b>10</b>
<b>3.2 Mise en œuvre des mesures E&amp;S pendant la période considérée -----</b>	<b>10</b>
<b>3.2.1 Evaluation environnementale et sociale. -----</b>	<b>10</b>
<b>3.2.2 État des mesures d'atténuation. -----</b>	<b>16</b>
<b>3.2.3 Autres préoccupations spécifiques. -----</b>	<b>23</b>
<b>4. Exigences administratives et autres applicables-----</b>	<b>24</b>
<b>5. Renforcement des capacités -----</b>	<b>24</b>
<b>6. Conclusion et recommandations -----</b>	<b>25</b>
<b>7. Annexes-----</b>	<b>30</b>

## LISTE DES ACRONYMES

<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BT</b>	Base Tension
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>DI</b>	Déchets inertes
<b>DD</b>	Déchets dangereux
<b>DND</b>	Déchets non dangereux
<b>DREEC</b>	Division Régionale de L'Environnement et des Etablissements Classés
<b>EPI</b>	Equipement de Protection individuelle
<b>ESSH</b>	Spécifications environnementales, sociales, de sécurité et d'hygiène
<b>HTA</b>	Haute Tension A
<b>HTB</b>	Haute Tension B
<b>IRTSS</b>	Inspection Régional du Travail et de la Sécurité Sociale
<b>IST</b>	Infections sexuellement transmissibles
<b>MST</b>	Maladies sexuellement transmissibles
<b>PAPs</b>	Personnes Affectés par le Projet
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PEHS</b>	Pan Environnemental, Hygiène et Sécurité
<b>PPHSS</b>	Plan de Protection hygiène, santé-sécurité
<b>PSE</b>	Plan Sénégal Emergent
<b>SSI</b>	Système de Sauvegarde Intégré
<b>SIDA</b>	Syndrome d'immunodéficience acquise
<b>VIH</b>	Virus de l'immunodéficience humaine

## 1. RÉSUMÉ

---

- **Bref aperçu du projet (résumé des principaux travaux physiques, source de financement, catégorie E&S) :**

Le taux d'accès à l'électricité est relativement faible au Sénégal avec seulement 61,7% au niveau national (Base 2017)<sup>2</sup> et environ 40% en milieu rural. Cette situation est liée à un déficit de production énergétique et à un faible maillage du réseau électrique sur le territoire national. A cela, il faut ajouter les nombreux problèmes techniques rencontrés par Senelec dans les différents réseaux HTA et BT, notamment :

- l'absence d'organes télécommandés sur les réseaux HTA et les postes HTA/BT ;
- le vieillissement des ouvrages électriques des réseaux HTA et BT ;
- la capacité insuffisante des ouvrages de distribution ;
- la croissance rapide des zones d'habitations et des demandes d'extension des réseaux ;
- etc.

Face à cette situation, les autorités nationales ont intégré comme axe prioritaire du Plan Sénégal Emergent (PSE), l'accès universel à l'électricité à l'horizon 2025. Ce défi doit être relevé par la société nationale d'électricité (SENELEC), qui a mis en place parmi d'autres projets, le projet d'amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (PAMACEL).

Le PAMACEL est extrait du « Programme d'accès universel à l'électricité » mis en place en 2017 par Senelec et qui relève à son tour de son plan stratégique à l'horizon 2020 dénommé « Plan YEESAL SENELEC 2020 ».

Ce programme, financé par la BAD, concerne l'électrification de 424 localités dans deux Délégations régionales de Senelec, à savoir la Délégation régionale Centre-Est (Fatick, Kaolack, Kaffrine) et la Délégation régionale Sud (Ziguinchor, Sedhiou et Kolda) et il a pour objectifs de :

- Accroître l'accès à l'électricité des populations dans les zones péri-urbaines et rurales dans la perspective et l'accès universel envisagé par le Gouvernement Sénégalais à l'horizon 2025 ;
- Réhabiliter et étendre les réseaux de distribution basse et moyenne tension dans les zones du projet ;
- Améliorer la gestion commerciale et la gouvernance de la Senelec à travers des programmes de renforcement de capacités, le remplacement de compteurs post-payés par des compteurs prépayés et la mise en place d'une structure de suivi-évaluation.

- **Catégorisation environnementale**

Selon l'évaluation Environnementale et Sociale assortie d'un CGES réalisée lors de la formulation, le programme est classé en **catégorie 2** selon le SSI de la BAD.

- **Composantes techniques du projet**

Les interventions prévues dans le cadre du programme d'amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (programme dénommé PAMACEL) sont synthétisées dans le tableau ci-après.

**Tableau 1 :** Synthèse des interventions prévues dans ce programme

No.	Détail des activités du projet
1	Extension des réseaux HTA avec des lignes 30 kV en 3x54,6 mm <sup>2</sup>

---

<sup>2</sup>Base de données de la Banque Mondiale

No.	Détail des activités du projet
2	Extension des réseaux BT avec des lignes 380 V en 3x70 mm <sup>2</sup>
3	Extension des réseaux BT avec des lignes 380 V en 3x35 mm <sup>2</sup>
4	Réalisation de postes haut de poteau de type H61 160 Kva

- **Enumération des documents de sauvegarde E&S préparés et publiés par l'Emprunteur et la Banque :**

1. Evaluation Environnementale Stratégique assortie d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale en Aout 2018
2. Directives Environnementales Sociales et Sécuritaires des Travaux dans les régions de Fatick, Kaolack &Kaffrine Avril 2021
3. Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-E) du Projet amélioration de l'Accès à l'Electricité dans les zones péri-urbaines et rurales « PAMACEL ». Construction réseaux MT/BT / Délégation Régionale Centre (Fatick-Kaolack-Kaffrine).

- **Avancement du projet et des travaux d'investissement notamment ceux sujets à sauvegarde E&S :**

Sur le terrain, aucun investissement relatif au volet Environnement & Social n'a été noté lors des missions de suivi et dans les rapports de surveillance transmis par l'Entreprise.

Sensibilisation communautaire : des activités d'information sur le démarrage, les opportunités du projet et les risques liés aux travaux regroupant 26 villages dont 7 communes concernés par le projet dans les différents départements de la région de Kaolack.

- **Mise à jour sur la mise en œuvre de toutes les recommandations formulées dans le précédent rapport périodique :**

La plupart des recommandations ne sont pas mises en œuvre.

Aucun avancement sur les recommandations liées à l'installation et au fonctionnement de la base vie n'a été noté.

Le Cabinet Hpr Ank constate que l'entreprise n'a pas respecté les recommandations liées à la mise en place de la base conformément au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de Chantier.

Absence de renouvellement des articles manquants de la trousse de premiers secours.

- **Principaux points de rapportage en cohérence avec les indicateurs clés de performance (ICP) du PGES, pour la période rapportée et sous forme de tableau [documentation administrative et contractuelle, capacité E&S à tous les niveaux (contractant, CEP, etc.), incidents/accidents, gestion des réclamations, etc.]) :**

Réglementation nationale	Niveau de respect de la réglementation : - Environnementale - Forestière - Travail
Mesures Environnementales	Gestion des pollutions& nuisances Gestion des déchets
Mesures sociales	- Information et implication des parties prenantes - Compensation des PAPs - Recrutement au niveau local - Accompagnement social
Mesures sécuritaires	- Disponibilité et Port des EPI - Disponibilité des EPC - Respect des procédures sécuritaires

- **Progrès global dans le respect des obligations E&S telles que définies dans la convention de financement :**

Quelques progrès ont été notés lors de la mission effectuée sur le terrain, notamment en ce qui concerne la mise en place des mesures sécuritaires pour les travailleurs et les riverains.

## 2. INTRODUCTION

- Brève description du projet (contexte, objectifs, catégorie E&S, composantes et activités sujettes à sauvegarde E&S, localisation des sites de travaux sur carte si possible, sources de financement, contrats de travaux, entrepreneur, maître d'ouvrage délégué, contrôleur de travaux, etc.) :

Le taux d'accès à l'électricité est relativement faible au Sénégal avec seulement 61,7% au niveau national (Base 2017)<sup>3</sup> et environ 40% en milieu rural. Cette situation est liée à un déficit de production énergétique et à un faible maillage du réseau électrique sur le territoire national. A cela, il faut ajouter les nombreux problèmes techniques rencontrés par Senelec dans les différents réseaux HTA et BT, notamment :

- l'absence d'organes télécommandés sur les réseaux HTA et les postes HTA/BT ;
- le vieillissement des ouvrages électriques des réseaux HTA et BT ;
- la capacité insuffisante des ouvrages de distribution ;
- etc.

Face à cette situation, les autorités nationales ont intégré comme axe prioritaire du Plan Sénégal Émergent (PSE), l'accès universel à l'électricité à l'horizon 2025. Ce défi doit être relevé par la société nationale d'électricité (SENELEC), qui a mis en place le projet d'amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (PAMACEL).

Le PAMACEL est extrait du « Programme d'accès universel à l'électricité » mis en place en 2017 par Senelec et qui relève à son tour de son plan stratégique à l'horizon 2020 dénommé « Plan YEESAL SENELEC 2020 ».

Ce programme, financé par la BAD, concerne l'électrification de 424 localités dans deux Délégations régionales de Senelec, à savoir la Délégation régionale Centre-Est (Fatick, Kaolack, Kaffrine) et la Délégation régionale Sud (Ziguinchor, Sedhiou et Kolda) et il a pour objectifs de :

- Accroître l'accès à l'électricité des populations dans les zones périurbaines et rurales dans la perspective et l'accès universel envisagé par le Gouvernement Sénégalais à l'horizon 2025 ;
  - Réhabiliter et étendre les réseaux de distribution basse et moyenne tension dans les zones du projet ;
  - Améliorer la gestion commerciale et la gouvernance de la Senelec à travers des programmes de renforcement de capacités, le remplacement de compteurs post-payés par des compteurs prépayés et la mise en place d'une structure de suivi-évaluation.
- **Composantes techniques du projet**

Les interventions prévues dans le cadre du programme d'amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (programme dénommé PAMACEL) sont synthétisées dans le tableau ci-après.

**Tableau 2 : Synthèse des interventions prévues dans ce programme**

No.	Détail des activités du projet
1	Extension des réseaux HTA avec des lignes 30 kV en 3x54,6 mm <sup>2</sup>
2	Extension des réseaux BT avec des lignes 380 V en 3x70 mm <sup>2</sup>
3	Extension des réseaux BT avec des lignes 380 V en 3x35 mm <sup>2</sup>
4	Réalisation de postes haut de poteau de type H61 160 kVA

<sup>3</sup>Base de données de la Banque Mondiale

- **Les entreprises en charge des travaux :**

Les travaux au niveau des régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine englobent 229 localités et sont réalisés par CEGELEC.

- **Principales activités prévues/entreprises au cours de la période considérée, et en particulier celles ayant des implications E&S :**

Activités	Implication sur le Plans E&S
Libération des emprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de biens sur les emprises</li> <li>- Production de déchets verts</li> </ul>
Implantation des Pylônes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'accident</li> <li>- Nuisances divers (Production de déchets : laitance, etc.)</li> <li>- Risque de chute, de heurt et collision</li> </ul>
Tirage des lignes / câbles & Raccordement au réseau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'accident</li> </ul>

- **Calendrier actualisé des travaux :**

Un calendrier hebdomadaire est envoyé par CEGELEC pour présenter les activités à dérouler durant la semaine suivante.

- **Objectifs du rapport :**

Les objectifs du rapport sont entre autres :

- la vérification des autorisations administratives (conformités et déclarations administratives, etc.) ;
- la vérification du niveau de respect des engagements pris par CEGELEC dans la mise en œuvre des Directives environnementales et sociales et des recommandations du rapport d'évaluation environnementale stratégique assortie d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale validées par le Ministère en charge de l'Environnement et la Banque Africaine de Développement.

- **Rappel des actions pendantes/en retard par rapport à la période précédente :**

- Déclaration de la base chantier de Ndiagnel à la DREEC de Kaolack
- Déclaration des contrats de travail du personnel à l'IRTSS
- Non-respect de plan d'installation de la base chantier (mitoyenneté de la base chantier avec l'école de Ndiagnel)
- Absence d'un plan de circulation et de panneau de signalisation
- Absence de panneau indicatif de la base chantier
- Absence de convention avec une structure de santé
- Absence de technicien de surface au niveau de la base chantier
- Absence de désherbage de la base chantier
- Absence de renouvellement des EPI (Gant, Gilet, Chaussure de sécurité)
- Absence de panneaux de signalisation dans les zones de travail
- Absence de renouvellement des articles manquants de la trousse de premier secours
- Absence d'extincteur fonctionnel au niveau de la base chantier
- Absence de rétention pour le groupe électrogène
- Absence de transmission des documents suivants conformément au PGES :

- Procédure de levage et Permis de travail
- Registre des plaintes (Griefs enregistrés)
  - Documents reçu
- la liste du personnel (Avec Nom Prénom, fonction, Provenance)

- Fiche de quart d'heure de sécurité
- Registre d'accident & Incident
- Plan d'urgence

### **3. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS [DU DÉBUT DU PROJET À LA FIN DE LA PÉRIODE DE RAPPORTAGE]**

---

#### **3.1 Organisation pour la mise en œuvre et le suivi du PGES.**

Au niveau de Senelec, la Cellule d'exécution du Projet dispose d'un expert E&S mis à sa disposition par le Département Qualité Sécurité et Environnement (DQSE) de Senelec. Cet expert dispose des compétences, de la qualification requise et des moyens matériels / logistiques pour la supervision sur le terrain.

Sur le terrain, les rencontres avec la mission de contrôle (Solener technologie), le personnel de l'entreprise (CEGELEC) et la division régionale de l'environnement ainsi que les visites de la zone des travaux ont permis de noter des points positifs (présence d'expert E&S), des lacunes et des entorses liées :

- Non-respect de la réglementation ICPE pour l'entreprise : installation de la base chantier à proximité d'une école ;
- De façon générale : la procédure de communication entre le projet et la DREEC de Kaolack doit continuer.

Cette situation se traduit sur le terrain par :

- Des emprises à libérer (la procédure d'identification et d'évaluation des impenses est lancée) ;
- L'implantation de la base chantier à proximité de l'école de Ndiagnel dans la commune de Socé.

Sur le terrain, lors de notre passage, il a été noté sur la base chantier la présence d'un chef de travaux, d'un magasinier et d'un gardien. Sur le terrain, il y a le déploiement de deux (2) équipes de huit (8) personnes (soit un groupe de 5 intérimaires constitué de main d'œuvre locale, un grutier, un chef d'équipe et un monteur) et la présence d'un responsable HSE de l'entreprise qui fait des navettes entre les équipes .

La mission de contrôle dispose d'une base vie à Kaolack avec bureau, et l'entreprise des travaux dispose d'une base chantier (avec des bureaux, une salle de réunion, deux magasins et des toilettes en cours d'implantation) à Ndiagnel dans la commune de Socé. Le Cabinet Hpr Ankh constate que les travaux d'installation de la base chantier sont toujours en cours.

- **Quelles sont les contraintes à la réalisation des questions ci-dessus?**

Les contraintes sont essentiellement liées à un faible niveau de partage d'information avec les services techniques notamment la DREEC.

#### **3.2 Mise en œuvre des mesures E&S pendant la période considérée**

##### **3.2.1 Évaluation environnementale et sociale.**

Cette section répond aux préoccupations suivantes :

- **Toutes les évaluations supplémentaires des risques et des impacts ont-elles été effectuées, traitées comme requis par l'accord de financement, puis les mesures incluses dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats avant le début des travaux ? (Ex. Évaluation E&S des sites de campement, des bancs d'emprunt, des carrières, des changements de corridors/alignements/nouveaux sites, des infrastructures associées/connexes, etc., y compris des consultations connexes).**

Le travail environnemental effectué lors de la formulation a permis de définir : (i) une amélioration de l'organisation du travail sur le plan E&S (registre de plainte, registre d'incident/accidents, registre des déchets, etc. ; (ii) un travail environnemental à faire avant le démarrage des travaux notamment le screening environnemental et social avec l'information et la consultation des parties prenantes.

Lors du suivi, il a été juste noté une information de quelques parties prenantes notamment les Autorités Administratives et services techniques (**documenté**), et des visites de site (**non documentées**) des chefs de village, dignitaire, imam pour informer sur le projet et prise de contacts. Certains concessionnaires ont été informés comme la Sen'eau à qui l'entreprise sollicite généralement les plans de réseau afin d'éviter les dommages potentiels sur le réseau d'eau potable.

Les activités de sensibilisation communautaire sur le projet ont commencé dans la région de Kaolack puis la région de Factik avec la participation des autorités locales (Maire de la commune, Chef de village ; Représentant de l'ASC, les « Badièmes Gokh » concernés, de la SENELEC. Cette mission s'est déroulée du 10 au 11 Novembre 2022 dans la région de Factik. Les missions à venir concerneront la région de Kaffrine.

La DREEC de Kaolack confirme qu'elle n'a toujours pas reçu la carte d'implantation de la base chantier et attend de visiter et d'apprécier le site.

Les chefs de villages rencontrés lors des visites de terrain sont très satisfaits des travaux et manifestent leur enthousiasme par un accueil chaleureux de l'entreprise des travaux. Ils témoignent également de leur disponibilité pour accompagner le projet et assurent que tout se déroule sans incidents. Aussi, ils ont témoigné du recrutement de certains villageois par le projet.

- **Point des activités mises en œuvre au cours de la période de rapportage et concernant l'audit annuel de la performance environnementale et sociale et, le cas échéant, les audits d'achèvement du PAR (préparation et validation des TDR, recrutement d'un consultant indépendant, soumission du rapport correspondant)**<sup>4</sup>.

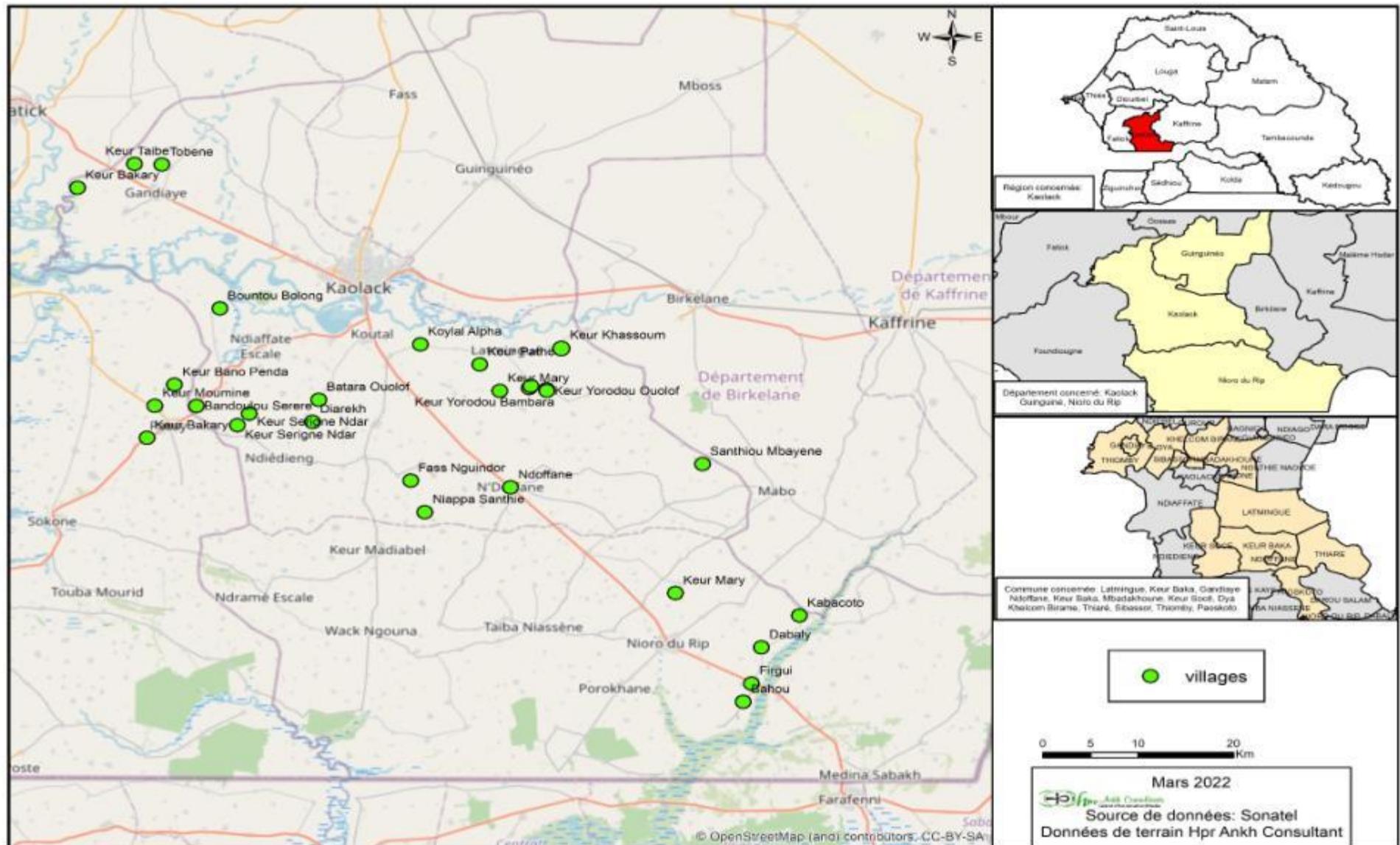
L'inventaire des espèces forestières dans le cadre de la libération des emprises a été réalisé dans la région de Kaolack. Certains axes n'ont pas pu être parcourus faute de données de localisation et feront l'objet d'une mission ultérieure. Au total 158 arbres sont à abattre pour un montant 1 656 000 FCFA et 159 espèces seront élaguées.

Les travaux d'électrification ont débuté dans 36 villages de la région de Kaolack. La carte ci-dessous illustre les zones où les travaux sont en cours.

---

<sup>4</sup> L'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des audits d'achèvement ES et PAR doivent être documentés sous l'état de la mise en œuvre des activités du PGES

## Carte de localisation des zones en cours des travaux



- **Tous les permis/licences/certificats nationaux et assurances requis [EPA, bureau des usines, municipalités / autorités locales, service d'incendie, autorisations liées aux ressources naturelles (eau, matériaux, etc.), santé et sécurité au travail/main-d'œuvre le cas échéant, assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers et assurance contre les accidents du travail, etc.] étaient-ils obtenus avant le début de tous travaux y relatifs ? Sinon, pourquoi et quels sont les risques, conséquences et correctifs ?**
  - ⇒ Aucune autorisation environnementale (autorisation ICPE) enregistrée ;
  - ⇒ Aucune autorisation relative à l'inspection du Travail enregistrée (Déclaration d'ouverture de chantier, approbation des contrats par l'inspection du Travail, validation du plan de sécurité).
  - ⇒ Aucune convention avec une structure sanitaire la prise en charge du personnel

De manière globale, le chantier ne dispose pas d'une autorisation administrative sur les Plans HSE. Cette situation place le chantier en **infraction du point de vue des différentes réglementations** et peut être à l'origine d'un arrêt des travaux en cas de contrôle des travaux par les services techniques de l'État. Des demandes d'autorisation ont été déposées au niveau des services des Eaux et forêts des régions concernées en plus de la convention qui lie Senelec à la Direction Nationale des eaux et forêts. De ce fait les autorisations sectorielles sont obtenues pour permettre à la Senelec d'être conforme et de réaliser les travaux sans entraver la réglementation forestière.

Un point a été fait sur les documents disponibles à ce jour.

Documents reçus	Documents en attente
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche de quart d'heure de sécurité</li> <li>- Les rapports d'accident/Incident &amp; Situations dangereuses</li> <li>- Check list Inspection de la grue</li> <li>- La Politique QSE de l'entreprise ;</li> <li>- Avancement des travaux en Octobre 2022 ;</li> <li>- La liste du personnel de l'entreprise ;</li> <li>- Le Plan d'urgence</li> <li>- Les documents ICPE de la base chantier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de masse</li> <li>• Plan d'installation</li> <li>• Plan de situation</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration de la base chantier à la DREEC de Kaolack</li> <li>- Convention avec la structure de santé</li> <li>- Permis d'occuper de la base chantier</li> <li>- Plan de communication</li> </ul>

### Rappel des Permis et autorisations avant le démarrage des travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives et municipales. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis, autorisations et accords nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet :

- Autorisations délivrées par la collectivité territoriale et le service forestier pour l'abattage d'arbres sur les emprises ;
- Autorisations délivrées par la collectivité territoriale pour l'occupation de la base chantier ;
- Déclaration d'ouverture de chantier auprès de l'IRTSS ;
- Déclaration/information aux DREEC pour l'ouverture et l'exploitation d'une base chantier ;
- Déclaration d'exploitation d'ICPE auprès des DREEC ;
- Autorisation de traversée du réseau routier de l'AGERROUTE ;
- Enquêtes et autorisations des gestionnaires de réseaux (SONES, SONATEL, ADIE, etc.) pour avoir la bonne information sur ces réseaux enterrés (évitement des dommages aux infrastructures et désagréments aux clients et usagers).

Tableau 1: Permis Autorisation avant le démarrage des travaux (Actualisation Septembre 2022)

Nature de l'autorisation / Déclaration	Instance administrative en charge de la délivrance de l'autorisation ou du dépôt de la déclaration	Obtenus (Date de délivrance / Dépôt)	Observation
Déclaration de la base chantier	DREEC	NON	
Règlement intérieur	IRTSS	NON	
Convention avec une structure sanitaire		NON	La plus proche de préférence
Déclaration des contrats de travail	IRTSS	NON	
Autorisations de conduites des engins (Permis & Habilitation)	Directeur d'agence	OUI	Absence de preuve Non transmis au Cabinet)
Autorisation d'abattage (Permis de coupe)	IREF	OUI	

A ce stade du projet le Cabinet invite l'entreprise à présenter un plan d'action d'acquisition ou d'obtention des autorisations/ Permis / Convention requis. Ce plan devrait permettre au Cabinet Hpr Ankh d'identifier les contraintes auxquelles l'entreprise est confrontée et éventuellement voire l'accompagnement pour boucler les procédures en souffrances.

En ce qui concerne l'acquisition des autorisations /Permis / Conventions, nous signalons que les activités du projet n'ont pas nécessité le déclenchement de la procédure de signature d'autorisation. Le Cabinet Hpr Ankh rappelle à l'entreprise Cegelec de s'acquitter des autorisations préalables au bon déroulement des travaux.

**Pour les mesures qui étaient prévues ou dues mais qui n'ont pas été mises en œuvre, veuillez fournir une justification et les mesures à prendre, y compris les délais d'exécution.**

Pour une mise en conformité, il est demandé à l'Entreprises dans les trente (30) jours suivant la réception du présent rapport de disposer des autorisations ci-dessous

Tableau 2: Réglementation des autorisations et permis et/ou convention requis

Type d'autorisation/ /Permis/Accord	Préalable/Composition du dossier/Document	Lieu de dépôt du dossier
Déclaration d'exploitation d'une ICPE	<p>La demande doit contenir une demande adressée au ministre chargé de l'Environnement contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le nom, le (s) prénom (s) et le domicile du demandeur s'il s'agit d'une personne physique</li> <li>✓ la raison sociale ou dénomination sociale, le siège social et la qualité du signataire de la déclaration ;</li> <li>✓ l'emplacement sur lequel l'établissement doit être installé</li> <li>✓ La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer, les procédés</li> </ul>	Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés des régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine

Type d'autorisation/ /Permis/Accord	Préalable/Composition du dossier/Document	Lieu de dépôt du dossier
	<p>de fabrication et les matières premières qu'il utilisera et les produits qu'il fabriquera.</p> <p>A chaque exemplaire de la déclaration doivent être jointes les pièces suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un plan sommaire ou plan de situation au 1/2000e ou 1/1000e au minimum, accompagné de légendes et de description permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation jusqu'à trente-cinq (35) m au moins de celle-ci des constructions et terrains avoisinants.</li> <li>✓ Un plan de masse à l'échelle de 1/500e ou 1/200e indiquant les dispositions projetées de l'installation;</li> <li>✓ Un plan d'installation à l'échelle de 1/100e ou 1/50e indiquant l'affectation des constructions. Dans tous les cas, le déclarant peut être amené à préciser la hauteur des cheminées, le mode et les conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toute nature ainsi que d'élimination des déchets et résidus de l'exploitation.</li> </ul> <p>Le dossier est déposé en trois (03) exemplaires et adressé au Ministre chargé de l'environnement.</p>	
Autorisation de construire	L'entreprise devra se rapprocher des services de l'urbanisme afin de disposer conformément aux dispositions du Livre IV – Règles relatives à l'acte de construire – Titre II : de l'autorisation de construire, notamment, les articles R195 et R19, des autorisations nécessaires notamment celles de construire.	Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture des régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine
Accord avec les communes l'évacuation et le dépôt des déchets banals et inertes (déblais) sur la décharge des zones polarisées par les travaux	<b><i>Modalités à voir avec les communes concernées et l'UCG</i></b>	UCG& Communes concernées
Déclaration d'ouverture du chantier	<b><i>Loi 97-17 portant Code du Travail Articles L.220 &amp; L.222</i></b>	ITRSS des régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine
Déclaration à l'Inspection du Travail et auprès des institutions sociales	L'entreprise devra se faire immatriculer et déclarer les mouvements de ses travailleurs à l'inspection du travail. Elle doit ensuite déclarer son personnel auprès des institutions sociales que sont l'IPRES et la Caisse de Sécurité sociale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection du Travail et de la Sécurité sociale</li> <li>- IPRESS</li> <li>- Caisse de Sécurité Sociale</li> </ul>

Type d'autorisation/ /Permis/Accord	Préalable/Composition du dossier/Document	Lieu de dépôt du dossier
Autorisation de défrichement et d'abattage des arbres	<p>Composition du dossier de demande de défrichement (<i>Décret d'application</i> n° 2019-11 du 16 janvier 2019 du <i>Code Forestier</i> Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ une carte détaillée faisant apparaître l'emplacement des villages, les exploitations agricoles et les terres dont le défrichement est demandé et l'emplacement des réserves forestières existantes ;</li> <li>✓ une note justificative de la demande de défrichement faisant ressortir les statistiques de population des villages et leur variation au cours des dernières années ;</li> <li>✓ un plan d'aménagement prévoyant une densité minimale de 20 arbres à l'hectare, et éventuellement des brise-vents.</li> </ul>	IREF des régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine

Pour le déroulement du screening et le plan de communication, il est demandé à l'entreprise, dans les trente (30) jours suivant la réception du présent rapport de fournir :

- le plan de communication (document en attente)
- En Novembre 2022, aucun avancé n'a été noté dans ce sens.

### 3.2.2 *État des mesures d'atténuation.*

- Cette section informera/mettra à jour l'état des mesures d'atténuation, en utilisant une approche matricielle. Veuillez utiliser la matrice classique du PGES (modèle du pays le cas échéant) avec les colonnes suivantes dans l'ordre: (i) code/numéro, (ii) Mesure E&S due, (iii) Risque/impact E&S ciblé, (iv) Activité d'investissement liée, (v) Indicateur de réalisation de la mesure E&S<sup>5</sup>, (vi) Vérificateur. Hormis les colonnes (v) et (vi), le contenu des autres colonnes doit provenir du PGES publié, et être formulé tel que dans le document original (s'il est reformulé, veuillez en justifier la raison).

*Tableau 3 État des mesures d'atténuation*

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
ETP 01. Libération des entreprises	Eviter autant que possible les cultures sous cases  Négocier avec les propriétaires de cultures sous cases et d'arbres fruitiers à l'amiable (le cas échéant)  Evaluer les impenses avec la CDREI des zones concernées (le cas échéant)  Indemnisation en espèce pour les récoltes, arbres et autres biens productifs perdus	Risque de perte de portions terres de cultures sous cases et d'arbres fruitiers	Rapport d'indemnisation des PAPs  Nombre de personnes affectées et compensées le cas échéant  Preuves de paiement	Senelec
	Procéder à une bonne planification des travaux : Exécuter les travaux entre la période comprise après la fin des récoltes et le début de l'hivernage  Limiter les travaux aux entreprises	Perturbation des activités agricoles et restriction d'usage	Calendrier d'exécution des travaux entrepris hors des périodes culturelles	Senelec  Services de l'Environnement  Service forestier

<sup>5</sup>La description doit être aussi quantitative que possible y compris les mesures des variables lorsque requis ainsi que la date d'achèvement

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
			Nombre de PAPs liés à des cultures enregistrées  Nombre de personnes affectées et compensés le cas échéant	
	Eviter autant que possible les espèces à statut particulier ( <i>Borassus aethiopum</i> , <i>Ceibapentandra</i> , <i>Faidherbiaalbida</i> , <i>Adansoniadigitata</i> , etc.)  Solliciter l'autorisation de coupe d'arbres de la Commune et du Service des Eaux & Forêts	Perte de couvert végétal et des espèces à statut particulier	Disponibilité d'une autorisation signée par le service forestier	Senelec Services de l'Environnement Service forestier
	Utilisation de véhicules et d'engins en bon état  Limitation de la vitesse de circulation  Entretien des véhicules et engins  Arrosage des plateformes de travaux en temps sec  Informer sur l'existence du registre de plaintes au niveau des autorités locales	Pollution de l'air (envols de poussières & émissions de gaz d'échappement des engins de chantier)	Nombre de plaintes des voisins  Rapports de suivi des plaintes	Senelec Services de l'Environnement
	Adapter les horaires de travail avec les heures de repos des populations (8h-18h) maximum  Utilisation de véhicules et d'engins en bon état qui respectent les niveaux sonores réglementaires.	Gêne et nuisances pour le voisinage	Nombre de plaintes des voisins  Rapports de suivi des plaintes	Senelec IRTSS
	Informier/négocier avec les populations avant l'occupation des terres privées  Recourir aux commissions locales de conciliation	Risque de survenue de conflits sociaux avec les propriétaires des biens	Nombre de séances d'IEC réalisées  Rapport de la commission d'évaluation des impenses	Senelec Services de l'Environnement  Service forestier Autorités administratives & locales
ETP 02. Aménagement de la base chantier	Respecter les distances d'implantation d'une base chantier (zoom cours d'eau, zoom ERP, 40m route, zoom habitations) et avoir une autorisation d'ICPE	Nuisance sonore, pollution de l'eau et risques d'accidents	Unités de voisinage de la base chantier  Autorisation d'ICPE	Senelec Services de l'Environnement
	Choisir autant que possible des sites dénudés de végétation  Solliciter l'autorisation de coupe d'arbres du service forestier et de la Commune concernée (le cas échéant)  Entrevoir un reboisement compensatoire	Risque de perte de couvert végétal	Procès-verbal de reconnaissance des tracés  Disponibilité de l'autorisation du service forestier  Validation du programme de reboisement compensatoire	Senelec Services de l'Environnement  Service forestier

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
	Utilisation de véhicules et d'engins en bon état Limitation de la vitesse de circulation des véhicules Entretien des véhicules Arrosage du site	Pollution de l'air (envols de poussières & émissions de gaz d'échappement des engins de chantier)	Niveau de conformité des véhicules de transport Existence d'une signalisation appropriée	Senelec Services de l'Environnement
	Utilisation de véhicules en bon état Collecte des déchets dangereux dans des contenants étanches Reprise des déchets dangereux par des prestataires agréés par la DEEC	Risque de pollution du sol et du sous-sol	Existence d'une procédure claire de gestion des déchets Entretien des véhicules et engins dans les stations de service les plus proches	Senelec Services de l'Environnement
	Informier/négocier avec les propriétaires avant l'occupation des sites privés	Risque de survenue de conflits avec l'occupation des sites privés	Nombre de séances d'IEC réalisées Rapport de la commission d'évaluation des impenses Nombre de personnes affectées et compensées le cas échéant	Senelec Services de l'Environnement Autorités administratives & locales
	Adapter les horaires de travail avec les heures de repos des populations (8h-18h) maximum Arrosage du site Utilisation de véhicules et d'engins en bon état	Gêne et nuisances pour le voisinage (soulèvements de poussières et émissions de bruit)	Nombre de plaintes enregistrées Rapports de suivi des plaintes Existence d'une signalisation appropriée	Senelec Services de l'Environnement
	Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) sur les aspects relatifs à la SST Dotation en EPI pour le personnel et respect du port Affichage de consignes de sécurité Mettre en place une trousse de premiers secours	Risque de survenue d'accidents	Rapport de sensibilisation + liste de présence signée Existence d'EPI adapté aux travaux à exécuter et Port des EPI par le personnel de l'Entreprise Disponibilité de kits de premiers soins Formation du personnel à l'utilisation de la trousse de premier secours	Senelec IRTSS
ETP03. Livraison du matériel & équipements	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules Utilisation de véhicules en bon état Entretien des véhicules	Pollution de l'air (émissions de gaz d'échappement des camions)	Niveau de conformité des véhicules de transport	Senelec IRTSS

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
			Existence d'une signalisation appropriée	
	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules Information & sensibilisation des chauffeurs de camions sur le risque routier	Risque de survenue d'accidents	Dispositif d'enregistrement et de suivi des accidents	Senelec IRTSS Autorités administratives & locales
ETP 04. Fonctionnement de la base chantier	Prévoir des bacs à ordures Aménager des aires de stockage imperméables pour les produits et déchets dangereux Reprise des déchets dangereux par des prestataires agréés par la DEEC Prévoir des lieux imperméables pour le lavage des machines ou externaliser l'activité Mise en place de kit anti-pollution Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par un prestataire agréé par la DEEC	Risque de pollution du sol et du sous-sol	Existence d'une procédure spécifique de gestion des déchets	Senelec IRTSS Autorités administratives & locales Services de l'Environnement Service régional de l'hygiène
	Adapter les horaires de fonctionnement avec les heures de repos des populations (8h-18h) maximum	Gêne et nuisances pour le voisinage	Nombre de plaintes enregistrés Rapports de suivi des plaintes	Senelec IRTSS
ETP05. Terrassement sur les emprises des câbles/ Ouverture des tranchées (excavations)	Réutilisation des déblais en remblai si possible Collecte et évacuation des déblais excédentaires vers des sites autorisés Nettoyage et remise en état des sites de travaux	Risque de pollution (rejet anarchique de déblais de fouilles)	Existence d'une procédure claire de gestion des déchets	Senelec IRTSS Autorités administratives & locales Services de l'Environnement Service régional de l'hygiène
	Adapter les horaires des travaux bruyants avec les heures de repos des populations (8h-18h maximum)	Gêne et nuisances pour le voisinage	Nombre de plaintes des voisins Rapports de suivi des plaintes	Senelec IRTSS
	Information des riverains sur les risques encourus Remblaiement automatique des tranchées au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou en fin de journée pour éviter des chutes dans ces dernières Signalisation & balisage des fouilles (installation des barrières au sommet des zones de creusement et	Risque de survenue d'accidents (chute de personnes dans les tranchées non protégées)	Rapport de sensibilisation + liste de présence signée Balisage réalisé et conforme aux normes	Senelec IRTSS Autorités administratives & locales Services de l'Environnement

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
	<p>Signalisation par des rubans fluorescents la nuit le cas échéant)</p> <p>Éclairage des fouilles la nuit (le cas échéant)</p> <p>Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) sur les aspects relatifs à la SST</p> <p>Dotation en EPI pour le personnel et respect du port</p> <p>Signalisation adéquate des travaux</p> <p>Mettre en place une procédure pour les travaux à risques (Ex. excavation) /Etayage/Talutage des pentes de remblai des tranchées dont la profondeur est supérieure à 1,5 m)</p> <p>Positionner une personne expérimentée en surface afin de déceler les failles ou tout autre danger si des travailleurs sont dans les tranchées</p> <p>Tenir les Véhicules/Camions/Engins au moins à 3 mètres du sommet des parois des tranchées</p>	Risques professionnels pour le personnel de chantier	<p>Rapport de sensibilisation + liste de présence signée</p> <p>Existence d'EPI adapté aux travaux à exécuter et Port des EPI par le personnel de l'Entreprise</p> <p>Prévoir des tenues imperméables pour la pluie</p> <p>Renouveler la dotation en EPI</p>	<p>Senelec</p> <p>IRTSS</p> <p>Autorités administratives &amp; locales</p> <p>Services de l'Environnement</p>
	<p>Implication des concessionnaires en amont</p> <p>Faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) dans le voisinage des réseaux</p> <p>Faire des sondages pour identifier les réseaux enterrés</p> <p>Reconnaissance des réseaux par la couleur des grillages avertisseurs <b>Couleur verte</b> (SONATEL, ADIE, TIGO, etc.) ; <b>Couleur bleue</b> (SONES/SDE ou ASUFOR) ; <b>Couleur rouge</b> : (SENELEC)</p> <p>Respect des emprises des réseaux de concessionnaires</p> <p>Réparations diligentes en cas de dégâts</p>	Risque de dégradation de réseaux enterrés & perturbation des services offerts (réseau eau potable et électricité)	Procès-verbal de reconnaissance des sites signé par l'Entreprise et les concessionnaires concernés	<p>Senelec</p> <p>Autorités administratives &amp; locales</p> <p>Services de l'Environnement</p>
	Assurer le libre passage au-dessus des tranchées (aménagement de passerelles le cas échéant)	Risque d'entraves (perturbation) à la libre circulation des riverains/ Contraintes d'accès des riverains à leurs propriétés	Nombre de passerelles aménagées	<p>Senelec</p> <p>Autorités administratives &amp; locales</p> <p>Services de l'Environnement</p>
ETP 06. <b>Approvisionnement en matériaux (sable, graviers,</b>	<p>Utilisation de camions en bon état</p> <p>Limitation de la vitesse de circulation des véhicules</p>	Pollution de l'air (émissions de gaz d'échappement des camions)		IRTSS

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
<b>aciens, ciment, etc. pour la construction des plateformes des postes transformateurs)</b>	Entretien des véhicules		Niveau de conformité des véhicules de transport	Autorités administratives & locales  Services de l'Environnement
	Information & sensibilisation des chauffeurs de camions sur le risque routier  Limitation de la vitesse de circulation des véhicules	Risque de survenue d'accidents lié à la circulation des camions d'approvisionnement	Existence d'une signalisation appropriée	Senelec  IRTSS  Autorités administratives & locales  Services de l'Environnement
<b>ETP 07. Pose des câbles et transformateurs</b>	Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) sur les aspects relatifs à la SST  Dotation en EPI pour le personnel et respect du port  Signalisation adéquate des travaux  Autoriser uniquement les opérateurs formés et habilités à poser les câbles  Mettre en place une trousse de premiers secours  Afficher sur le chantier des numéros des secouristes de chantier, des numéros d'urgence, des conduites à tenir en cas d'accidents		Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accidents  Nombre d'ouvriers respectant le port d'EPI  Existence d'une signalisation appropriée  Niveau de conformité des véhicules de transport  Niveau de respect des horaires de travail  Disponibilité de kits de premiers soins	Senelec  IRTSS  Services de l'Environnement
	Utilisation d'engin de levage adéquat (grue) conforme aux normes en vigueur contrôlé avant l'opération, et adapté à la charge qu'il doit soulever (poste préfabriqué)  Mettre en place une procédure pour les travaux à risques [(ex. levage et manutention : Inspection des élingues ou câbles de levage avant chaque utilisation, Élaboration d'une procédure d'arrimage et de levage, Exiger l'autorisation de conduite d'engins de levage et de manutention pour les opérateurs, Certificat de levage délivré par un bureau de contrôle agréé, formation des opérateurs au maniement des matériels de levage, Supervision des opérations de levage par une personne compétente)]  Mettre en place une trousse de premiers secours	Risques professionnels pour le personnel de chantier	Respect de la limitation de vitesse  Effectivité du programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines  Procédure validée et ouvriers sensibilisés sur ces procédures	
<b>ETP 08. Dépose des transformateurs H61</b>	Vérifier la présence de PCB	Risques de pollution des sols/sous-sol		Senelec

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
	<p>Récupération du PCB pouvant être contenu dans les transformateurs</p> <p>Stockage dans des contenants appropriés</p> <p>Confier leur décontamination à des entreprises de traitement spécialisées et agréées (ex. <a href="http://www.transfo-services.fr">www.transfo-services.fr</a>)</p> <p>Mettre en place une procédure pour la valorisation des transformateurs pour lesquels la technologie existe au niveau national, à défaut prévoir une exportation de ces déchets en tenant compte des procédures de la convention de Bâle</p> <p>Se conformer à la stratégie actuelle mise en place par la SENELEC (étiquetage de manière à signaler le danger et stockage afin de les orienter vers des filières de recyclage adaptées)</p>		<p>Se conformer à la stratégie actuelle mise en place par la SENELEC (étiquetage de manière à signaler le danger et stockage afin de les orienter vers des filières de recyclage adaptées)</p>	Services de l'Environnement
	<p>Mettre en place un code de conduite du personnel de chantier et le faire signer à tous le personnel de chantier/Affichage du code de conduite</p> <p>Actions d'IEC envers le personnel de chantier et les riverains des travaux sur les risques de VBG</p> <p>Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) opérationnel au niveau interne (au sein de l'entreprise) et dans les quartiers/villages concernés par le projet</p>	Risque de VBG (HS, VCS et EAS)	<p>Nombre de séances d'IEC menées</p> <p>Nombre d'emplois créés localement</p> <p>Nombre de conflits sociaux liés au projet</p> <p>Nombre de cas de VBG relevés</p>	<p>Senelec</p> <p>IRTSS</p> <p>Autorités administratives &amp; locales</p> <p>Services de l'Environnement</p>
ETP 09. Présence du personnel de chantier	<p>Information &amp; Sensibilisation des riverains des travaux</p> <p>Respect des propriétés privées</p> <p>Respect de l'accès aux propriétés riveraines des travaux</p> <p>Mise en place d'un dispositif de protection des riverains</p> <p>Dédommagement en cas de destruction de biens</p> <p>Mise en place d'un dispositif de recueil des plaintes/réclamations/griefs</p>	Risque de conflits avec la population locale	<p>Nombre de plaintes des voisins</p> <p>Rapports de suivi des plaintes</p> <p>Rapport de la commission d'évaluation des impenses</p> <p>Nombre de personnes affectées et compensées le cas échéant</p>	<p>Senelec</p> <p>IRTSS</p> <p>Autorités administratives &amp; locales</p> <p>Services de l'Environnement</p>
	<p>Actions d'IEC envers des riverains des travaux sur les risques et la prévention des IST/VIH/SIDA</p> <p>Conduite de campagne de publicité par la confection de gadgets (tee shirts, autocollants, casquettes... etc.) et de pancartes avec des slogans anti-IST/VIH/SIDA</p> <p>Distribution de préservatifs au personnel</p>	Risque de survenue et de propagation des IST/VIH/SIDA	<p>Rapport de sensibilisation + liste de présence signée</p> <p>Taux de prévalence des IST/VIH/SIDA</p>	<p>Senelec</p> <p>IRTSS</p> <p>Autorités administratives &amp; locales</p> <p>Services de l'Environnement</p>

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
	Sensibilisation sur le dépistage volontaire pendant et à la fin des travaux			
ETP 10. Conduite des travaux	<p>Donner la priorité aux populations locales dans le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée</p> <p>Mettre en place des registres d'inscription pour demandeurs d'emplois au niveau des Mairies</p> <p>Impliquer les autorités administratives (Préfets), les IRTSS et les Délégués des quartiers concernés</p> <p>Privilégier le choix des fournisseurs locaux pour les besoins en matériaux</p>	Risque de conflits avec la population locale lié au non recrutement de la main d'œuvre locale	<p>Nombre d'emplois locaux enregistrés / Total employés par l'Entreprise</p> <p>Nombre d'emplois créés localement</p>	<p>Senelec</p> <p>IRTSS</p> <p>Autorités administratives &amp; locales</p> <p>Services de l'Environnement</p>

Le cas échéant, des commentaires sur des problèmes spécifiques peuvent suivre ici. (Ex. Justification des retards ou des lacunes, puis des mesures en cours/à prendre, y compris des délais réalistes pour minimiser le retard global de mise en œuvre du projet et le dépassement de coûts).

Sans objet

### 3.2.3 Autres préoccupations spécifiques.

Cette section développera les mesures imprévues, y compris l'identification / le traitement de l'impact résiduel. L'exemple couvrirait les questions suivantes :

- **Y a-t-il un problème imprévu de biodiversité, de ressources renouvelables et de services écosystémiques qui semble pertinent à prendre en considération ? Comment est-il géré ? Pourquoi, si non traité.**

Présence d'espèce d'arbre à statut de protection dans les emprises, avoir l'autorisation du service des eaux forêts avant élagage ou abattage.

A la Suite de l'inventaire des espèces réalisé dans la région de Kaolack, il ressort que 7 espèces (*Adansoniadigitata*, *orassusaethiopium*, *Ceibapentandra*, *Faidherbiaalbida*, *Khayasenegalensis*, *Tamarindusindica*, *Zizyphus mauritiana*) sont partiellement protégées et 01 espèce (*Diospyrosmespiliformis*) intégralement protégée par le code forestier du Sénégal. Ces espèces ont été dénombrées dans l'emprise des travaux et prises en charge par le service des eaux et forêts suite au protocole les liant à la SENELEC.

- **Y a-t-il des problèmes imprévus de pollution, de matières dangereuses ou d'utilisation efficace des ressources qui semblaient pertinents à prendre en considération ? Comment sont-ils gérés ? Pourquoi, si non traités.**

Sans objet

- **Y a-t-il un problème imprévu de main-d'œuvre et de conditions de travail qui semblait pertinent à prendre en considération ? Comment est-il géré ? Pourquoi, sinon traité.**

Lors des réunions de sensibilisation dans la zone de Fatick, certaines personnes ont affirmé, en la présence des autorités locales, que l'entreprise CEGELEC leur a demandé de prendre en charge l'élagage des arbres. Notons que cette activité est à la charge de l'entreprise et que les communautés ne doivent en aucun cas faire des travaux hormis l'utilisation réglementaire de la main d'œuvre locale.

- **Y a-t-il eu des incidents ESS ? comment ont-ils été gérés ? quelles sont les mesures additionnelles identifiées et mises en œuvre ?**

Aucun incident n'a été enregistré et rapporté par le responsable HSE de l'Entreprise et la Mission de contrôle.

- **Dans quelle mesure les parties prenantes participent-elles lors de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et impacts E&S? Participant-elles au suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et impacts E&S ?**

Participation des populations à l'identification des sites sacrés à contourner, les femmes surveillent et interdisent aux enfants d'approcher les sites lors des travaux. Les chefs de villages sont informés de la réalisation des travaux et sont impliqués dans le choix des sites de stockage de sable et de graviers. À part cela, aucune partie prenante n'est informée, impliquée dans la mise en œuvre des mesures E&S.

- **Quelle est la situation des plaintes déposées par les parties prenantes? La composante communication du MGP est-elle exécutée de manière permanente? Le registre des plaintes et résolutions est-il à jour avec archivage physique et électronique?**

A la date de rédaction de ce document aucune plainte n'a été enregistrée, il faut noter l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes élaboré par HPR. La mise en place de ce mécanisme reste très importante dans le contexte de ce projet avec des déboisements importants notamment d'arbres (*Adansoniadigitata*, *faidherbiaalbida*, *Azadirachtaindica*, *MangiferaIndica*), et la traversée des champs

Le dispositif prévu dans les directives sera divulgué lors des séances de sensibilisation à effectuer par Senelec et son équipe.

- **Comment l'autorité nationale en charge des EES a-t-elle été engagée dans le suivi de la conformité environnementale et sociale du projet ? Le rapport doit mentionner le nombre de visites sur le terrain effectué par ladite autorité nationale, les actions correctives proposées, l'état d'avancement de la mise en œuvre ainsi qu'un résumé de tous les rapports soumis par la CEP à l'autorité.**

Les services de l'Environnement ne sont pas informés du démarrage des travaux et ne sont non plus impliqués dans le suivi de la mise en œuvre des mesures E&S. Ils déplorent le manque de communication et de moyen de logistique pour le suivi. Ils insistent au respect du code de l'environnement et à l'implication des services techniques dans le suivi des travaux.

- **Quel est le niveau de dépense des montants détaillé dans le PGES ? Le tableau récapitulatif devrait inclure les différentes lignes de dépenses y compris celles encourues par l'entreprise.**

Sans objet

## **7. EXIGENCES ADMINISTRATIVES ET AUTRES APPLICABLES**

- **Tout changement en termes d'exigences applicables tant nationales qu'internationales, liées au personnel E&S, localisation/sites de projet (corridor. Alignement), conception, etc.**

Sans objet

## **8. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

- **Point sur toute activité de renforcement des capacités (type, période, parties prenantes concernées, problèmes, etc.) à tous les niveaux (CEP et autres parties prenantes institutionnelles, communauté, entrepreneur et sous-traitant, etc.) ; joindre les rapport/compte rendu au présent rapport périodique.**

Une formation en suivi de projet d'électricité a été réalisée à l'étranger durant le mois d'avril 2022 pour un agent de la DEEC et un agent de la SENELEC. La formation des comités régionaux de suivi est en cours de préparation.

- Fournir un tableau récapitulatif indiquant ce qui est prévu et ce qui est réalisé au cours de la période couverte par le rapport.

La situation des activités de renforcement des capacités se présente comme suit :

Phases	Activités	État d'avancement
Phase 1	Dotation de logistique pour les services de l'environnement dans le cadre du suivi	En cours
Phase 2	Formation à l'étranger 10 jours au Maroc) pour deux personnes (un agent de la DEEC et un agent de la SENELEC) sur le Nouveau Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale pour un suivi des plans de gestion environnementaux et sociaux (PGES) des projets d'électricité: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notion de base sur les installations de transport et de distribution d'électricité ;</li> <li>- Le Nouveau Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale ;</li> <li>- Principes d'analyse des risques électriques sur l'environnement ;</li> <li>- Modalités de la supervision de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales relatives aux installations électriques</li> </ul>	Déjà réalisée
Phase 3	Formation des comités régionaux de suivi environnemental et social (la maîtrise des impacts environnementaux et sociaux des projets de transport et distribution d'énergie conformément aux normes nationales et internationales en vigueur	En cours de préparation
Phase 4	Mise en place et fonctionnement des comités de suivi (appui au suivi financier)	en cours de préparation

## **9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

- Auto-évaluation de la performance E&S globale à date ;

La performance E&S de l'entreprise est moyenne avec un niveau critique de non implication des services techniques dans la mise en œuvre du projet.

- **Synthèse, sous la forme d'un tableau, des mesures/activités clés qui étaient prévues ou attendues mais qui n'ont pas été mises en œuvre au cours de la période considérée, y compris la justification, les actions en cours/à entreprendre et les calendriers correspondants :**

Tableau 4 : Récapitulatif des recommandations

Code	Mesure E&S due	Etat de mise en œuvre	Commentaires
ETP 01. Libération des entreprises	Éviter autant que possible les cultures sous cases Négocier avec les propriétaires de cultures sous cases et d'arbres fruitiers à l'amiable (le cas échéant) Évaluer les impenses avec les CDREI des zones concernées (le cas échéant) Indemnisation en espèce pour les récoltes, arbres et autres biens productifs perdus	Exécuté	Le Cabinet a insisté pour que l'entreprise transmettre un plan d'action pour l'obtention des autorisations pour qu'il puisse l'appuyer au besoin
	Procéder à une bonne planification des travaux : Exécuter les travaux entre la période comprise après la fin des récoltes et le début de l'hivernage Limiter les travaux aux emprises	Exécuté	
	Éviter autant que possible les espèces à statut particulier ( <i>Borassus aethiopum</i> , <i>Ceibapentandra&amp;faidherbiaalbida</i> , <i>Baobabs</i> , etc.) Solliciter l'autorisation de coupe d'arbres des Communes concernées et du Service des Eaux & Forêts	Exécuté	Autorisations Eaux et forêts et Mairies obtenues
	Utilisation de véhicules et d'engins en bon état Limitation de la vitesse de circulation Entretien des véhicules et engins(externalisé) Arrosage des plateformes de travaux en temps sec	Exécuté	(rapport d'inspection des engins à demander. On ne peut pas dire que cette action est close
	Adapter les horaires de travail avec les heures de repos des populations (8h-18h) maximum Utilisation de véhicules et d'engins en bon état qui respectent les niveaux sonores réglementaires.	Exécuté	
	Informer/négocier avec les populations avant l'occupation des terres privées Recourir aux commissions locales de conciliation	Exécuté partiellement	Absence de comité dans certaines communes. Le Cabinet recommande d'impliquer les autorités locales (Chef de village ; Maire de la commune) dans ce processus
	Respecter les distances d'implantation d'une base chantier (zoom cours d'eau, zoom ERP, 40m route, zoom habitations) et avoir une autorisation d'ICPE	Non respecté	Le Cabinet constate que la base chantier est à proximité de l'école élémentaire.
	Choisir autant que possible des sites dénudés de végétation Solliciter l'autorisation de coupe d'arbres de la Commune concernée (le cas échéant) Entrevoir un reboisement compensatoire	Exécuté partiellement	Absence de transmission de l'autorisation de coupe de l'IREF
	Etablir un Plan d'installation de la base chantier	Non exécuté	
	Utilisation de véhicules et d'engins en bon état Limitation de la vitesse de circulation des véhicules Entretien des véhicules Arrosage du site	Documents en attente	Absence de preuve Absence de transmission des documents (habilitation, visite technique....)
ETP 02. Aménagement de la base chantier	Utilisation de véhicules en bon état Collecte des déchets dans des contenants étanches Reprise des déchets par des prestataires agréés	Exécuté partiellement	Absence de système de collecte des déchets
	Informer/négocier avec les propriétaires avant l'occupation des sites privés	Exécuté partiellement	Absence d'implication des Chefs de village dans certains localités
	Approvisionnement en eau au niveau de la base chantier	Non exécuté	
	Adapter les horaires de travail avec les heures de repos des populations (8h-18h) maximum Utilisation de véhicules et d'engins en bon état	Exécuté	
	Propreté des toilettes Présence d'une personne de nettoiement	Partiel	L'eau n'est pas disponible dans les toilettes même si elles étaient propres lors de notre visite

Code	Mesure E&S due	Etat de mise en œuvre	Commentaires
ETP03. Amenée du matériel & équipements	Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) sur les aspects relatifs à la SST	Partiel	Les panneaux de sécurité étaient illisibles .
	Affichage de consignes de sécurité		
	Aménagement du local groupe électrogène	Non exécuté	Groupe électrogène posé au sol
	Mise en place d'une plateforme de rétention pour le groupe électrogène	Non exécuté	Absence de plateforme étanche et de rétention
	Désherbage de la base chantier	Exécuté	
ETP03. Amenée du matériel & équipements	Renouvellement de la dotation en EPI adéquat	Exécuté	
	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules	Exécuté	
	Utilisation de véhicules en bon état		
ETP04. Fonctionnement de la base chantier	Entretien des véhicules	Exécuté partiellement	
	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules		Les séances de sensibilisation doivent être renouvelées à une fréquence définie avec le responsable HSE
	Information & sensibilisation des chauffeurs de camions sur le risque routier	Non exécuté	
	Prévoir des bacs à ordures		Aucune information sur la gestion des déchets pour le projet. Néanmoins des bacs sont mis à disposition pour les déchets .
	Aménager des aires de stockage imperméables pour les produits et déchets dangereux		
ETP04. Fonctionnement de la base chantier	Reprise des déchets dangereux par des prestataires agréés par la DEEC	Exécuté partiellement	
	Prévoir des lieux imperméables pour le lavage des machines ou externaliser l'activité		
	Mise en place de kit anti-pollution	Exécuté	
	Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par un prestataire agréé par la DEEC		
	Adapter les horaires de fonctionnement avec les heures de repos des populations (8h-18h) maximum		
ETP05. Terrassement sur les emprises des câbles/ Ouverture des tranchées (excavations)	Réutilisation des déblais en remblai si possible	Exécuté partiellement	Aucune évacuation des déblais
	Collecte et évacuation des déblais excédentaires vers des sites autorisés		
	Nettoyage et remise en état des sites de travaux	Non exécuté	
	Mettre en place un système de collecte et d'évacuation vers un lieu autorisé		Le plan de gestion des déchets n'est pas disponible
	Adapter les horaires des travaux bruyants avec les heures de repos des populations (8h-18h maximum)		
ETP05. Terrassement sur les emprises des câbles/ Ouverture des tranchées (excavations)	Information des riverains sur les risques encourus	Exécuté	
	Remblaiement automatique des tranchées au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou en fin de journée pour éviter des chutes dans ces dernières		
	Signalisation & balisage des fouilles (installation des barrières au sommet des zones de creusement et Signalisation par des rubans fluorescents la nuit le cas échéant)	Exécuté partiellement	
	Éclairage des fouilles la nuit (le cas échéant)		
	Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) sur les aspects relatifs à la SST		
ETP05. Terrassement sur les emprises des câbles/ Ouverture des tranchées (excavations)	Dotation en EPI pour le personnel et respect du port	Exécuté partiellement	
	Signalisation adéquate des travaux		
	Mettre en place une procédure pour les travaux à risques (Ex. excavation) /Etagage/Talutage des pentes de remblai des tranchées dont la profondeur est supérieure à 1,5 m)		
	Positionner une personne expérimentée en surface afin de déceler les failles ou tout autre danger si des travailleurs sont dans les tranchées		

Code	Mesure E&S due	Etat de mise en œuvre	Commentaires
	Tenir Véhicules/Camions/Engins au moins à 3 mètres du sommet des parois des tranchées Implication des concessionnaires en amont Faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) dans le voisinage des réseaux Faire des sondages pour identifier les réseaux enterrés Reconnaissance des réseaux par la couleur des grillages avertisseurs [Couleur verte (SONATEL, ADIE, TIGO, etc.) ; Couleur bleue (SONES/SDE ou ASUFOR) ; Couleur rouge : (SENELEC)] Respect des emprises des réseaux de concessionnaires Réparations diligentes en cas de dégâts	Exécuté partiellement	Fournir les documents
ETP 06. Approvisionnement en matériaux (sable, graviers, aciers, ciment, etc. pour la construction des plateformes des postes transformateurs)	Utilisation de camions en bon état Limitation de la vitesse de circulation des véhicules Entretien des véhicules	Exécuté partiellement	Fournir les rapports de sensibilisation sur les risques routiers
	Stockage de matériaux (Obstruction au voie public)	Exécuté	Le Cabinet a rappeler à l'entreprise d'implique le Chef du village sur les choix des aires de stockages de matériaux
ETP 07. Pose de poteaux & tirages de câbles	Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) sur les aspects relatifs à la SST Dotation en EPI pour le personnel et respect du port Signalisation adéquate des travaux Autoriser uniquement les opérateurs formés et habilités à poser les câbles Afficher sur le chantier des numéros des secouristes de chantier, des numéros d'urgence, des conduites à tenir en cas d'accidents	Partiel	Le Cabinet Hpr Ankh recommande à l'entreprise de : Renouveler les articles manquantes de la trousse de premier secours ; Augmenter le nombre de trousse de secours. La procédure d'urgence n'est pas affichée au niveau de la base chantier. Elle n'est pas disponible sur les chantiers
ETP 09. Présence du personnel de chantier	Mettre en place un code de conduite du personnel de chantier et le faire signer à tous le personnel de chantier/Affichage du code de conduite Actions d'IEC envers le personnel de chantier et les riverains des travaux sur les risques de VBG Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) opérationnel au niveau interne (au sein de l'entreprise) et dans les quartiers/villages concernés par le projet	Non exécuté	Le Cabinet Hpr Ankh recommande à l'entreprise de mettre à la disposition de chaque commune un registre des plaintes et doléances. (Fiche d'enregistrement de grief au niveau du Chef de village)
	Information & Sensibilisation des riverains des travaux Respect des propriétés privées Respect de l'accès aux propriétés riveraines des travaux Mise en place d'un dispositif de protection des riverains Dédommagement en cas de destruction de biens Mise en place d'un dispositif de recueil des plaintes/réclamations/griefs	exécuté partiellement	L'information n'est pas passée au niveau de certains villages concernant l'existence du registre des plaintes.
	Actions d'IEC envers des riverains des travaux sur les risques et la prévention des IST/VIH/SIDA Conduite de campagne de publicité par la confection de gadgets (tee shorts, autocollants, casquettes, etc.) et de pancartes avec des slogans anti-IST/VIH/SIDA	Non exécuté	

Code	Mesure E&S due	Etat de mise en œuvre	Commentaires
	Sensibilisation sur le dépistage volontaire pendant et à la fin des travaux		
ETP 10. Conduite des travaux	Donner la priorité aux populations locales dans le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée	Exécuté partiellement	Non implication des autorités administratives ; Absence de registre d'inscription pour les demandeurs d'emploi dans certains villages
	Mettre en place des registres d'inscription pour demandeurs d'emplois au niveau des Mairies concernées		
	Impliquer les autorités administratives (Préfets), les IRTSS et les Délégués des quartiers concernés		
	Privilégier le choix des fournisseurs locaux pour les besoins en matériaux		
ETP 11 Signalisation & sensibilisation et formation	Balisage de la zone de levage	Exécuté partiellement	Renforcer le système de balisage ; Délimiter le périmètre de sécurité
	Interdire l'approche des enfants dans les zones d'activité de levage et de pose de poteaux	Exécuté	La sensibilisation dans ce sens par le cabinet
	Renouvellement des articles manquants de la trousse de premiers secours	Exécuter partiellement	Les trousse sont complètes mais le nombre est insuffisant par rapport aux équipes. Une trousse doit être disponible à la base et pour chaque équipe.
	Présence de panneaux et cônes de signalisation dans les zones de travaux	Non exécuté	Les zones de travaux doivent être matérialisées et signalisées par des panneaux
	Présence de panneaux de signalisation dans ses zones de travail	Non exécuté	Absence de panneaux de signalisation des travaux
	Formation du personnel à l'utilisation de la trousse de premiers secours	Non exécuté	Fournir les attestations de formations
	Formation du personnel à l'utilisation de l'extincteur		

• **Tout autres problèmes et recommandations :**

- Présence de poteaux en attente de pose, déposés sur les chantiers sans balisage
- Veiller à se faire accompagner par un topographe lors des poses pour garantir des tracés optimaux à l'intérieur des villages
- Veiller à la qualité de la maçonnerie des semelles pour éviter les chutes accidentelles (risques d'accident) lors des vents violents fréquents dans cette zone surtout en hivernage.
- Absence d'informations sur :
  - le suivi médical du personnel de chantier
  - les services de premiers secours et services médicaux
  - le plan de prévention des IST/VIH/SIDA, Covid 19 (objectif de l'action, groupes cibles, bénéficiaires finaux, durée de l'action, résultats escomptés et principales mesures)
  - les activités d'information et de sensibilisation contre les IST/VIH/SIDA, le paludisme et autre maladie pertinente dans les zones des travaux
  - Non disponibilité du mécanisme de gestion des plaintes au niveau des villages

## 10. ANNEXES

### ❖ Journal photos des visites de terrain

Base Chantier	
	
Désherbage de la base chantier	Trace d'incinération
	
Aire de stockage des câbles	Toilettes (Propre) mais l'eau n'était pas disponible
	
Absence de plateforme de rétention pour le Groupe électrogène (Non conforme)	Base chantier mitoyenne à l'école élémentaire de Ndiagnel (Non conforme)
Chantier	

## SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE DANS LA REGION DE FATICK DANS LE CADRE DU PROJET ET LES RISQUES LIES AUX ACTIVITES

### COMPOSITION DES EQUIPES

#### SENELEC

Cheikhou Oumar NDIAYE : Expert environnement chargé du suivi HSE du projet

#### LE CABINET HPR ANKH :

Ndeye Anta Seck Diaw: Experte HSE

El Hadji Mansour Ndao : Environnementaliste

Odile Jacqueline Faye: Technicienne HSE

### Stratégie de sensibilisation communautaire

#### 1. Contexte du Projet PAMACEL

Le Plan Sénégal Émergent (PSE), cadre de référence de toutes les interventions sectorielles, a consacré l'accès universel à l'énergie comme une priorité. Le Sénégal s'est engagé à atteindre l'accès universel à l'électricité en 2025 comme mentionné dans les objectifs socio-économiques définis par le PSE pour l'horizon 2035. Dans ce contexte, le milieu rural reste le défi majeur à l'atteinte de cet objectif compte tenu des inégalités observées jusqu'ici en termes d'accès à l'électricité..

Dans le cadre de sa politique énergétique, l'État a défini les objectifs suivants :

- Accès universel à l'électricité en 2025 : 100% de taux de couverture et raccordement d'au moins 90% des ménages ruraux ;
- Objectif intermédiaire en zone rurale : 60% en fin 2019 avec un taux minimum de 30% par département ;
- Objectif intermédiaire en zone urbaine: 95% en 2019.

La réalisation de ces objectifs incombe à la SENELEC, responsable de la stratégie de développement et de la mise en œuvre du réseau de distribution sur l'étendue du territoire national. Pour les périodes 2017 – 2019 et 2019 – 2025. La SENELEC doit raccorder plus de 600 000 nouveaux clients urbains et ruraux dans les zones centre Est et Sud du pays. Le présent projet concerne les zones Centre et Est du pays à savoir les régions de Fatick Kaolack et Kaffrine.

#### 2. CONTENU DU PROJET

Il a été retenu les principales composantes suivantes du Projet :

- Composante 1 : Infrastructures électriques
- Composante 2 : Appui institutionnel
- Composante 3 : Gestion du Projet

#### 3. Composante 1 : Infrastructures électriques

Les activités de la composante sont :

- a) La réalisation réseaux Moyenne Tension ;
- b) La fourniture et pose de postes de distribution MT/BT ;
- c) La réalisation de réseaux Basse Tension ;
- d) La réalisation des branchements et des installations intérieures ;
- e) L'installation d'environ 12 735 compteurs à prépaiement.

#### **4. Définition de l'activité :**

La sensibilisation communautaire est un exercice d'information des populations sur les activités et les enjeux du projet. Cet exercice permet aux groupes sociaux d'exprimer leurs avis sur l'accompagnement du projet et les craintes liées à la mise en œuvre du projet. La sensibilisation communautaire est très importante dans la mesure où elle contribue à impliquer les communautés dans la mise en œuvre du projet.

#### **5. Objectif:**

- Informer les populations sur les dangers sur site durant la phase de construction,
- Les inciter à agir, à se mobiliser et à collaborer avec le projet pour éviter toutes sortes d'accident impliquant le projet,
- Mutualiser les expériences, les connaissances et pratiques,
- Réfléchir ensemble à d'éventuelles solutions à mettre en œuvre pour une bonne réalisation du projet.

#### **6. Cibles :**

Les populations concernées sont toutes personnes physiques et entités morales interpellé directement ou non par le problème ou le thème de la sensibilisation communautaire, et qui sont à mesure de participer à l'amélioration des conditions de mise en œuvre du projet, qui ont une influence sur les populations et ou au contraire qui pourraient freiner le processus. Il s'agit principalement :

- 'Autorité administrative (Sous-Préfet,etc.) et locales (maire, chef de village et autres), les chefs religieux et coutumiers,
- Groupements des femmes, Association des jeunes et autres particuliers.

#### **7. Stratégie :**

Elle est essentiellement liée à la communication puis qu'elle permet de susciter l'intérêt et la curiosité de la communauté. Des messages clefs et pertinents sur santé et la sécurité sont véhiculés.

#### **Zone :**

Le projet couvre les différents villages de la commune.

Activités menées, il s'agit :

- Réunions participatives au cours desquelles, les autorités locales, religieux et coutumiers et les organisations communautaires de bases ont été associées.
- .

#### **Durée de l'activité :**

La Durée de la séance est de 02 heures de temps dans chacune des localités

#### **Thème développé :**

"Santé, Sécurité communautaire et opportunités du projet"

#### **Déroulement de la caravane de sensibilisation :**

La réalisation cette activité nécessite :

#### ***Avant l'activité***

- Identifier la commune et les villages concernés par le projet ;
- Solliciter la présence des acteurs (Autorités locales, Association des femmes et l'Association des jeunes pour leur exposé le projet ;
- Fixer le lieu, la date et l'heure de la rencontre.

### **Pendant l'activité**

- Rappel sur l'importance du projet
- Rappel sur les risques liés aux activités de chantier ;
- Faire un exposé sur le thème « santé et sécurité communautaire »,
- Centraliser à la fin de la sensibilisation les listes de présences des autorités contactés, autres documents techniques et supports.

### **Après l'activité**

- Faire un rapport de l'activité,
- Créer une base de données des participants.

### **Ressources:**

#### **✓ Humaines**

Elle est constituée par l'équipe du projet composé de

- l'environnementaliste de l'entreprise CEGELEC et le celui représentant de la mission de contrôle SOLENER Technologie
- Chef des villages
- Chefs religieux et coutumiers
- les « Badiènes Gokh »
- et les présidents des GIE des femmes et associations des jeunes de la localité.

#### **✓ Matériels**

- Chaises + Table,
- Véhicule pour les déplacements
- Collation
- Frais de déplacement
- Etc

Date	Heure	Région	Département	Communes	Villages concernés	État des Travaux
10/11/2022	10H	Factick	Foundiougne	Toubacouta	Bamako ; Santhie Bena ; Keur Sambel ; Keur Alioune Gueye ; Batama ; Taiba	
				Keur Saloum Ndiané	Keur Macoumba Souna ; Keur Thierno Ngalane ;	
				Nioro Alassane Tall	Ndiayène Kad	
11/11/2022	10H	Fatick	Palmarin		Palmarin Ngalou ; Palmarin Nguethie ; Djiffer Sèsséne	
				Loul Sèsséne	Boyard Took	

•Comment ses activités visent-elles à protéger les communautés ?

La sensibilisation pendant cette phase de construction a mis l'accent sur les mesures sécuritaires visant à éviter des incidents sur le site entre les engins en opération avec les communautés locales. Ce qui nous permet, d'avoir zéro incident majeur pouvant entraver l'évolution du projet. Les communautés locales sont invitées à donner leur appréciation sur le déroulement de la rencontre.

Nous abordons également le volet social et la lutte contre la propagation du Paludisme..., les IST et VIH ; le recrutement de la main d'œuvre local et non- discrimination du genre.

L'équipe a mis l'accent sur les points suivants :

- Le rappel des mesures sécuritaires à respecter par les populations notamment la non-occupation des emprises du projet par les populations,
- Le non-rapprochement des populations des zones d'opérations pendant les travaux de levage , de pose de poteaux ; une distance exigée hors zone est de 50m.

REPORTAGE DE PHOTOS	
<b>Villages participants</b>	
Préfecture de Toubacouta	 <p>Rencontre avec le Prefet de Toubacouta</p>
Bamako ; Santhie Bena ; Keur Sambel ; Keur Alioune Gueye ; Batama ; Taiba	 <p>Commune de Toubacouta</p>
Keur Macoumba Souna ; Keur Thierno Ngalane ;	 <p>Communes de Keur Saloum Ndié</p>

<p>Palmarin Ngalou ;      Palmarin Nguethie ;      Djiffer      Sèsséne</p>	 <p>Commune de Palmarin</p>
<p>Boyard Took</p>	 <p>Commune de Loul Sèsséne</p>

- Plannings des travaux (Actualisation Octobre 2022)

MAITRISE PLANNING / TRAVAUX  
/ SOUS-TRAITANCE

Avancements physiques
• Avancements physiques globaux

Composante	Emission de l'ODS	Fin prévisionnelle	Avancement global prévisionnel à date	Avancement global réel	Etat
Construction de réseaux MT/BT Lot 1 - PAMACEL	<b>24 Novembre 2021</b>	<b>23 Mai 2023</b>	<b>57,22 %</b>	<b>14,6 %</b>	

Courbes des avancements prévisionnel et réel - Construction de réseaux MT/BT

Date	Prévu (%)	Réel (%)
nov-21	0	0
déc-21	0	0
janv-22	0	0
févr-22	5	5
mars-22	10	10
avr-22	15	12
mai-22	20	15
juin-22	30	18
juil-22	40	20
août-22	50	22
sept-22	60	25
oct-22	70	28
nov-22	80	30
déc-22	90	35
janv-23	95	40
févr-23	100	45
mars-23	100	48
avr-23	100	50
mai-23	100	52

37

### Avancements physiques

- Avancements des travaux sur site – Construction de réseaux MT/BT Lot 1 - PAMACEL
  - TRAVAUX :
    - ➔ *Implantation de poteaux BT, notamment dans les communes de Dabaly, Latminqué & Médina Sabakh*
      - *51 sites depuis le début du projet*
      - *Total de 177 poteaux BT implantés sur le mois Ecoulé*
      - *Cumul de 2862 poteaux BT implantés dans le projet*
      - *Prévision d'un cumul 3262 poteaux BT implantés d'ici le 30/11/2022*
    - ➔ *Implantation de poteaux MT*
      - *Total de 27 poteaux MT implantés sur le mois Ecoulé*
      - *Cumul de 190 poteaux MT implantés dans le projet*
      - *Prévision d'un cumul 250 poteaux MT implantés d'ici le 30/11/2022*

### Avancements physiques

- Avancements des travaux sur site – Construction de réseaux MT/BT Lot 1 - PAMACEL

- **CONTRAINTEs:**

- *Opposition des villageois (cas de Keur Moumine Toucouleur)*
    - *Impraticabilité des villages due aux pluies*
    - *Sites visités par CEGELEC puis entamés en travaux par EXCELLEC*
      - *17 postes H61 (27 villages) soit 62 kms de réseau MT projeté*
      - *Sites dont les études sont réalisées et validées (Cas de Koupethie Nianguène, Darou Nahim, Keur Amath Ngoné etc)*
      - ➔ *SENELEC doit transmettre à CEGELEC une liste de villages (de remplacement)*  
*À ce jour 197 H61 disponibles / 229, soit un total de 276 villages*
    - *Sites dont les études sont réalisées et suspendues (commune de NDIEDIENG)*
      - *5 H61 (6 villages) soit 8 kms de réseau projeté*
    - *Dispersion des poteaux dans les divers sites (Impossibilité de finaliser certains villages)*



**PAMACEL-LOT 1- LISTE DU PERSONNEL**

Prénoms	Nom	Sexe	Fonction	Provenance
Mohammed Fettouhi	ALAMI	Masculin	Directeur de Projet	Sénégal
Papa Abdoulaye	FALL	Masculin	Chef de Projet	Sénégal
Mamaye Inès	CORREA	Féminin	Ingénieure Travaux	Sénégal
Marième	GAYE	Féminin	Technicien Etudes	Sénégal
Alassane	KONTE	Masculin	Technicien Etudes	Sénégal
Abderrahman	EL KHADIR	Masculin	Conducteur travaux	Maroc
Aboubacar Sadikhoullah	KONTE	Masculin	Animateur HSE	Sénégal
Bakkaly	BOUCHTA	Masculin	Gestionnaire de stock	Maroc
Mohamed	KOUNTA	Masculin	Gestionnaire de stock	Sénégal
Hassan	EL RHOUL	Masculin	Chef de chantier	Maroc
Irissa	FAYE	Masculin	Monteur	Sénégal
Mansour	MANGANE	Masculin	Monteur	Sénégal
Diéry	THIAW	Masculin	Topographe	Sénégal
Mandiaye	NIANG	Masculin	Monteur	Sénégal
Mamadou	KASSE	Masculin	Conducteur poids lourds	Sénégal
Mody	BA	Masculin	Ouvriers	Sénégal
Moustapha	FALL	Masculin	Ouvriers	Sénégal

Le Chef de Projet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Abdoulaye FALL".

Cegelec  
62, Boulevard Ouba Yousou Nafissé  
CASABLANCA MAROC  
N°02

## Annexe : Plan d'urgence

 Sénégal	SYSTEME DE MANAGEMENT INTEGRÉ_QSSE	PMI-SD4-V1
	PLAN GESTION DES URGENCES	Date : 01/06/2022

### INCENDIE

**1. Alerter**

 Garder votre calme, donner l'alerte et prévenez :

- Votre supérieur hiérarchique
- Le Responsable QSSE
- Les secouristes

s'il est nécessaire, les pompiers au **18**

**2. Lutte contre l'incendie**

 Diriger le jet d'extinction vers la base des flammes

En cas d'échec des moyens de première intervention, refermer la porte et les fenêtres de la pièce où se trouve l'incendie si elles sont accessibles sans risque, et évacuer les lieux en fermant toutes les portes sur le trajet sans jamais les verrouiller.

Si le feu se trouve sur la voie d'évacuation et empêche la sortie, s'en éloigner en fermant toutes les portes sur le trajet et essayer de s'abriter si possible dans une pièce comportant une arrivée d'eau :

- Boucher tous les interstices avec des serviettes mouillées
- Boucher les orifices d'aération pour empêcher la fumée d'entrer dans la pièce
- Mouiller la porte
- S'allonger sur le sol pour respirer le plus longtemps possible de l'air frais
- Placer un tissu mouillé devant le nez et la bouche si possible

**EVACUATION**

 ➢ Ne pas paniquer, garder son calme et toujours se diriger vers la sortie et les issues de secours.

 ➢ Sortir des locaux sans délai et dans le calme en suivant les consignes d'évacuation

➢ S'assurer que tous les occupants proches évacuent en même temps que vous.

➢ N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-chARGE

➢ Ne jamais s'aventurer dans la fumée (risque de se perdre en l'absence de repères, risques de brûlures et d'asphyxie)

➢ S'assurer que tous les occupants proches évacuent en même temps que vous.

➢ N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-chARGE

➢ Ne jamais s'aventurer dans la fumée (risque de se perdre en l'absence de repères, risques de brûlures et d'asphyxie)

➢ Toujours refermer toutes les portes ouvertes sans jamais les verrouiller

➢ Evacuer en rampant ou se rapprocher le plus possible du sol s'il y a une fumée importante

 ➢ Au point de rassemblement, s'assurer que tous vos collègues sont bien présents

➢ Signaler aux secours, ou au responsable d'évacuation, toute personne absente

Ne jamais essayer d'éteindre un feu avec un extincteur si l'on ne sait pas l'utiliser / Respecter une distance d'au moins 3 m pour un extincteur à poudre ABC et d'au moins 1 m pour un extincteur CO2

## POLITIQUE QUALITÉ, SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

VERSION



**VINCI Energies Sénégal** développe des activités d'ingénierie, production, installation et maintenance, auprès de nos clients en visant à atteindre des performances relatives à la Qualité, à la Santé, à la Sécurité au travail et au respect de l'Environnement.

Ainsi nous décidons de structurer et d'appuyer notre démarche par la mise en place d'un système de management intégré reposant sur des objectifs précis, ciblés, adaptés au contexte et en cohérence avec la politique et les objectifs de notre Pôle et Division de Management.

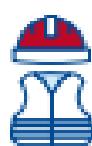
Pour ce faire nos axes prioritaires de réflexion et d'action sont :

### MANAGEMENT DE LA QUALITÉ



- L'amélioration de la satisfaction de nos clients, pour fidéliser et conquérir de nouveaux partenaires.
- L'amélioration de notre croissance accompagnée de l'amélioration de notre rentabilité et de notre trésorerie.

### MANAGEMENT DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



- La prévention des risques liés à nos activités.
- L'accompagnement des sous-traitants dans notre démarche de prévention.
- Le développement des dispositifs de sensibilisation de formation, de qualification et d'habilitation avec la consultation et la participation des travailleurs et de leurs représentants.

### MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT



- La maîtrise des aspects environnementaux significatifs en veillant à l'atténuation de leurs impacts.
- L'appropriation des bonnes pratiques environnementales dans nos études, nos chantiers et nos activités.

Ces orientations nous permettent de garantir nos engagements fondamentaux qui sont :

- ➔ Le respect des exigences des références ISO 9001, ISO 45001 et ISO 14001.
- ➔ Le respect des exigences légales, réglementaires et autres applicables.
- ➔ L'atteinte des objectifs qui nous sont fixés.
- ➔ La satisfaction de nos clients et confiance de nos parties intéressées.
- ➔ L'amélioration continue de notre système de management intégré Qualité, Santé, Sécurité, Environnement et de nos performances.

12 avril 2022

Christophe GAUDEFROY  
Directeur Régional